



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°108 publié le 26/11/2014

108- RAA spécial du 26 novembre 2014

CHU ANGERS

2014308-0004 - Décision de délégation de signature en faveur de M. Bernard LENFANT, M. Claude LOISELEUX, Mme M-P ROUSSEL, M^{me} Martine MALGRAS et Mme Isabelle LUCAS

Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2013318-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25912

Arrêté [Voir](#)

2013331-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25897

Arrêté [Voir](#)

2013331-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25899

Arrêté [Voir](#)

2013331-0020 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25911

Arrêté [Voir](#)

2013331-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25914

Arrêté [Voir](#)

2013337-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25923

Arrêté [Voir](#)

2014059-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26054

Arrêté [Voir](#)

2014079-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26148

Arrêté [Voir](#)

2014084-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26182

Arrêté [Voir](#)

2014084-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26204

Arrêté [Voir](#)

2014091-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26220

Arrêté [Voir](#)

2014105-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26246

Arrêté [Voir](#)

2014105-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26137

Arrêté [Voir](#)

2014105-0023 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26278

Arrêté [Voir](#)

2014105-0038 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26339

Arrêté [Voir](#)

2014132-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26245

Arrêté [Voir](#)

2014258-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26578

Arrêté [Voir](#)

2014282-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26727

Arrêté [Voir](#)

2014283-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26762

Arrêté [Voir](#)

2014286-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26738

Arrêté [Voir](#)

2014286-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26764

Arrêté [Voir](#)

2014310-0019 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26737

Arrêté [Voir](#)

2014310-0024 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26739

Arrêté [Voir](#)

2014310-0026 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26736

Arrêté [Voir](#)

2014310-0030 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26778

Arrêté [Voir](#)

DIRECCTE 49

2014328-0001 - Décision n° 2014/UT 49/03 du 24 novembre 2014 de subdélégation de signature de M. Philippe ALEXANDRE, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE, concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE dans le domaine de l'inspection de la législation du travail.

Décision [Voir](#)

Inspection académique 49

Division du Premier degré

2014324-0004 - Arrêté de carte scolaire 2014-2015 1er degré public, septembre 2014

Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

2014273-0006 - arrêté du 30 septembre 2014 portant modification de agrément de la SELAS "laboratoire d'analyses médicales Alvarez" SEL n° 49-114 sise 2 rue de Cholet à DOUE LA FONTAINE (49700)

Arrêté [Voir](#)

2014322-0006 - Arrêté portant modification de agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOSITES » SEL n° 49-10 sise Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

Arrêté [Voir](#)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014308-0004

signé par
Yann BUBIEN

le 04 Novembre 2014

CHU ANGERS

Décision de délégation de signature en faveur
de M. Bernard LENFANT, M. Claude
LOISELEUX, Mme M- P ROUSSEL, Mme
Martine MALGRAS et Mme Isabelle LUCAS

Angers, le 4 novembre 2014

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 2014-122

portant délégation de signature en faveur de
M. Bernard LENFANT, Directeur Adjoint
M. Claude LOISELEUX, Infirmier responsable de la chambre mortuaire
Mme Marie-Paule ROUSSEL, Cadre Supérieur de Santé
Mme Isabelle LUCAS, Attachée d'Administration Hospitalière
Mme Martine MALGRAS, Cadre socio-éducatif

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers,
VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 2 avril 2012,
VU l'affectation de Mme Isabelle LUCAS à la Direction des Usagers le 2 janvier 2014.

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

Les décisions n°2012-41 et n°2014-03 portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à M. Bernard LENFANT, Directeur des affaires juridiques et des Usagers, en vue de la signature de toutes pièces relatives :

- à l'accueil des usagers
- au standard
- à la chambre mortuaire
- aux relations avec les usagers
- au service social hospitalier
- à l'aumônerie

ARTICLE 3 -

La délégation de signature accordée à M. LENFANT est étendue à :

- M. Claude LOISELEUX
- Mme Marie-Paule ROUSSEL

en ce qui concerne la signature de tout document relatif aux formalités de décès des hospitalisés et aux transports de corps et autopsies.

ARTICLE 4 -

La délégation de signature accordée à M. LENFANT est étendue à :

- Mme Isabelle LUCAS

en ce qui concerne les formalités de décès des hospitalisés, les transports de corps et autopsies et les réquisitions judiciaires.

ARTICLE 5 -

La délégation de signature accordée à M. LENFANT est étendue à :

- Mme Martine MALGRAS

en ce qui concerne l'envoi des demandes de mesures de protection judiciaire

Le 4 novembre 2014,

B. LENFANT

"signé"

C. LOISELEUX

"signé"

M-P ROUSSEL

"signé"

M. MALGRAS

"signé"

I. LUCAS

"signé"

Le Directeur Général,

"signé"

Yann BUBIEN

Destinataires :

- B. LENFANT
- C. LOISELEUX, M-P ROUSSEL, I. LUCAS, M. MALGRAS
- Trésorerie Principale
- Secrétariat Général



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013318-0010

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 13 Novembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25912

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL LES GRANDS CHAMPS à 5 CHEMIN DE BEAUSSE - LA DAGUENIERE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 73,8596 ha sur la(es) commune(s) de BOHALLE, BRAIN-SUR-L'AUTHION, DAGUENIERE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	73,86	73,86	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/09/2013,
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat EMERY Christophe répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} janvier 2014,
Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES GRANDS CHAMPS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur EMERY Christophe d'ici le 1er janvier 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BOHALLE, BRAIN-SUR-L'AUTHION, DAGUENIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/11/2013

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013331-0017

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 27 Novembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25897

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL GUINEBRETIERE à LA TAUNIERE - MONTILLIERS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Vaches allaitantes	50 U
SAU	44,28 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de MONTILLIERS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments Importance
Terres de culture	11,59 (7,59+4,00)	11,59 (7,59+4,00)	habitation et exploitation

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL GUINEBRETIERE est acceptée.

ARTICLE 2 La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/11/2013
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013331-0018

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 27 Novembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25899

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par HAUDEBAULT ERIC à 1 LA CUVERDERIE - GREZILLE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 22,59 ha sur les communes de BLAISON-GOHIER, COUTURES

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	22,59	22,59

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par HAUDEBAULT ERIC est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BLAISON-GOHIER, COUTURES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/11/2013
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013331-0020

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 27 Novembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25911

2013331-0020

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par DESCHAMPS FLEUR à ROUTE DES ROCHES - CIZAY-LA-MADELEINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Vignes 8,71 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CIZAY-LA-MADELEINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	1,26	3,78

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/09/2013,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} décembre 2013,

Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par DESCHAMPS FLEUR est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1^{er} décembre 2013.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CIZAY-LA-MADELEINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/11/2013

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013331-0021

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 27 Novembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25914

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par RICHARD PHILIPPE à LE MOTTAY - BRAIN SUR LONGUENEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	64,86 ha
Vache allaitantes	66 U
Bovin engr	21 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA POUZE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	22,48	22,48	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par RICHARD PHILIPPE est acceptée.

ARTICLE 2 La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA POUZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/11/2013

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013337-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 09 Décembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25923

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GRIFFON Arnaud à 90 RUE NATIONALE - LA ROMAGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	59,41 ha
Vache allaitantes	66 U
Bovin engraissement	30 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,50	4,50

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRIFFON Arnaud est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 09/12/2013

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014059-0002

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 05 Mars 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26054

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par MESSAGER Justin à Le Haut Cassoir - LE FRESNE-SUR-LOIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 0,925 ha sur la commune de LA POMMERAYE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	0,93	0,93

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/02/2014,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MESSAGER Justin est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/03/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014079-0015

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 21 Mars 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26148

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL CHAUDET à LES MAZEVAUX - CHAMPIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	100,4 ha
SCOP	71,94 ha
Prairies temporaires	28,46 ha
Chèvres	380 U
Quota laitier	450000 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHAMPIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	2,77	2,77		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHAUDET est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAMPIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21/03/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014084-0013

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 27 Mars 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26182

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par SAS PEPINIERES DU VALOIS à CH ÎTEAU DE NOUE - VILLERS COTTERETS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 54,45ha sur la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR, précédemment exploitée par la SARL PEPIVAL GAZELIERE dont le siège social est à VILLERS Cotterets (02:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	54,45	54,45

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/02/2014,
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SAS PEPINIERES DU VALOIS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SEICHES-SUR-LE-LOIR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/03/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014084-0014

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 06 Mai 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26204

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL DE LA GRANDE VARENNE à LA GRANDE VARENNE - SAINT-REMY-LA-VARENNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Arboriculture	33,57 ha
SAU	43,03 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-REMY-LA-VARENNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	41,78	41,78	exploitation	

Vu la demande concurrente de M. DESBOIS Frédéric,

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/02/2014,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité,

Considérant que l'article 3 du SDDS permet de privilégier la demande dont le nombre d'équivalent temps plein en main d'œuvre salarié est le plus fort,

Considérant que le candidat concurrent est exploitant à titre secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA GRANDE VARENNE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-REMY-LA-VARENNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/05/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014091-0007

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 01 Avril 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26220

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL DE LA FAVERIE à LA FAVERIE - LE LOUROUX-BECONNAIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 92,44ha précédemment exploitée par M. TOURNEUX Patrick qui constitue l'EARL DE LA FAVERIE avec M. TOURNEUX Jérémy et d'y ajoute une superficie de 15,3276 ha sur la commune de LE LOUROUX-BECONNAIS précédemment exploitée par SCEA GRONAU:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	15,33	15,33

VU la demande concurrente présentée par M. BELOUIN MAX,
VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/03/2014

Considérant que M. BELOUIN MAX est demandeur de la surface en cause,
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par l'EARL DE LA FAVERIE est prioritaire par rapport à celle de M. BELOUIN Max car elle permettra à terme l'installation de M. TOURNEUX Jérémy, jeune agriculteur, répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et cette installation aidée sera effective d'ici le 30/12/2014,
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de création de l'EARL DE LA FAVERIE est acceptée avec la reprise des 92ha44a, surfaces précédemment exploitées par M. TOURNEUX Patrick.

ARTICLE 2 : La demande d'agrandissement présentée par l'EARL DE LA FAVERIE est acceptée sur les parcelles suivantes : n° de commune 49183, section H numéro de parcelle 0064, 075, 0076, 0080, 0086, 0087, 0089, 0732, 0818, 1142, 0755, 0072, 0733, 0746, 0817 soit une surface totale de 15ha33a et conditionnée à l'installation aidée de M. Jérémy TOURNEUX d'ici le 30/12/2014.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LE LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/04/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014105-0006

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 13 Mai 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26246

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par BOURASSEAU CLAUDINE à LA CANTINIÈRE - MORANNES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 103,3343 ha sur la commune de MORANNES:

SAU	106,9 ha
SCOP	33,36 ha
Prairies temporaires	16,19 ha
Prairies	57,35 ha
Vache laitière	18 U
Vache allaitante	43 U
Quota laitier	121483 l

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	103,33	103,3	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/02/2014,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOURASSEAU CLAUDINE est acceptée et conditionnée à son installation.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MORANNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/05/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014105-0012

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 18 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26137

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL CHOUREAU à LES GRANDS ARCIS - SOMLOIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 57,2837 ha sur la(es) commune(s) de PLAINE et SOMLOIRE:

SAU	63,26 ha
SCOP	6 ha
Prairies	48,26 ha
Prairies temporaires	9 ha
Vache allaitante	58 U
Bovin engr	12 U
Volaille repro	5700 places

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHOUREAU est acceptée et conditionnée à l'installation de Mme CHOUREAU Evelyne d'ici le 01/11/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de PLAINE, SOMLOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014105-0023

signé par
Isabelle SCHALLER

le 28 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26278

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL JAMIN à LA JOUINIÈRE - VILLEDIEU-LA-BLOUERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	62 ha
SCOP	21,6 ha
Prairies temporaires	32,8 ha
Prairies permanentes	7,6 ha
Vaches laitières	55 U
Quota laitier	400000 l

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de VILLEDIEU-LA-BLOUERE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments
Terres de culture	18,36	18,36	exploitation

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PETITTEAU -La Poultière - VILLEDIEU LA BLOUERE sur 17ha 81 ;

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Hervé MENARD - La Charnière - LE FIEF SAUVIN sur 36ha 96 ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL DE LA RIFFAUDIERE - La Riffaudière - LA CHAPELLE DU GENET sur 38ha 07 ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation, et sont au même niveau de priorité ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;

Considérant que le ratio DIMECO/UTA est de 1,06 pour l'EARL PETITTEAU, de 1,22 pour l'EARL JAMIN, de 1,21 pour Monsieur Hervé MENARD et de 0,78 pour l'EARL DE LA RIFFAUDIERE ;

Considérant que l'EARL DE LA RIFFAUDIERE a un ratio DIMECO/UTA inférieure à 1 et plus faible que celle des candidats concurrents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL JAMIN est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VILLEDIEU-LA-BLOUERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014105-0038

signé par
Pierre BESSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26339

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L.331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du

directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL BONNET à LA ROULLERIE - BECON-LES-GRANITS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	231,45	ha
SCOP	88,04	ha
Prairies temporaires	138,51	ha
Prairies	4,9	ha
Vache allaitante	124	U
Bovin engr	90	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-LEGER-DES-BOIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	4,99	4,99		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BONNET est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-LEGER-DES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0006

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 12 Mai 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26245

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par LEFILLATRE FREDERIC à 15 ALLEE DES HETRES - SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,2248 ha sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	3,22	3,22		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/02/2014,
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat s'installe à titre secondaire et ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par LEFILLATRE FREDERIC est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12/05/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes 66 allée de l'Île Glorieuse 44011 NANTES CEDEX dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014258-0005

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 16 Septembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26578

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par la SCEA BUROT CHRISTOPHE à La Piltière - LA-BOISSIERE-DU-DORE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	72,97 ha
SCOP	26,65 ha
Prairies temporaires	44,28 ha
Prairies	2,04 ha
Vaches allaitantes	83 U
Bovins	27 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,03	1,03

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA BUROT CHRISTOPHE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/09/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014282-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26727

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Madame Julie FRAPPEAU à La Grande Carrie - VIHIERES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de ha sur la commune de MONTILLIERS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments exploitation	Importance
				1 bâtiment hors-sol de 1000m ²

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation et au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 07/10/2014 ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,
Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).
Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Julie FRAPPEAU est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015 et au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014283-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

- Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26762

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par CHIRON Nicolas à La Noue - SAINT GERMAIN DES PRES qui sollicite d'exploiter 31ha37 sur la commune de VALANJOU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	31,37	31,37	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable et conditionné à son installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 07/10/2014 ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1er novembre 2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Nicolas CHIRON est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75730 PARIS CEDEX 1. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014286-0010

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26738

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL DES ROBINS aux Robins - BREIL- qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61,25 ha
SCOP	52 ha
Prairies temporaires	4,25 ha
Prairies	5 ha
Vaches laitières	35 U
Quota laitier	303179 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de PARCAY-LES-PINS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	45,13	45,13

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'EARL DES ROBINS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de PARCAY-LES-PINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014286-0014

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26764

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur Anthony DELAUNAY à 12 RESIDENCE ETOILE - NOYANT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	73,8 ha
SCOP	69,79 ha
Prairies temporaires	4,01 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de MEON, NOYANT :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	5,20	5,20	pas de bâtiment

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Anthony DELAUNAY est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de MEON, NOYANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0019

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26737

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur Joseph BREGEON Fils à LA BRAUDERIE - TREMENTINES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	47,01 ha
SCOP	22 ha
Prairies temporaires	16,14 ha
Prairies	8,87 ha
Vaches laitières	40 U
Vaches allaitantes	5 U
Quota laitier	236585 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de TREMENTINES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	8,99	8,99

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Joseph BREGEON Fils est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de TREMENTINES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0024

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26739

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC GOISLARD à La Cruchelière - BAUGE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	100,38 ha
SCOP	56,47 ha
Prairies	20,68 ha
Vaches laitières	443000 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de BAUGE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	39,81	39,81

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que l'installation aidée de Monsieur Pierre DUPERRAY devra être effective d'ici le 1^{er} novembre 2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC GOISLARD est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Pierre DUPERRAY d'ici le 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BAUGE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0026

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26736

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par L'EARL DOMAINE DE FLINES à 102 RUE D ANJOU - MARTIGNE-BRIAND qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	56,94 ha
Prairies temporaires	4,85 ha
Vignes	50,58 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Vigne AOC	2,99	8,97		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DOMAINE DE FLINES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0030

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26778

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur Eric DELAHAIE à LE GRAND SOUCHET - SAINT-MARTIN-DU-BOIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	39 ha
SCOP	15,5 ha
Prairies	24,06 ha
Vaches laitières	233782 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de MONTGUILLON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	2,34	2,34	habitation

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Eric DELAHAIE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTGUILLON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014328-0001

signé par
Philippe ALEXANDRE

le 24 Novembre 2014

DIRECCTE 49

Décision n ° 2014/ UT 49/03 du 24 novembre 2014 de subdélégation de signature de M. Philippe ALEXANDRE, Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE, concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE dans le domaine de l'inspection de la législation du travail.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire
Unité territoriale
de Maine-et-Loire

DECISION

N° 2014/UT 49/03

**Subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
Responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire ;
- VU la décision n°2014/DIRECCTE/49/06 du 22 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, donnant délégation permanente à M. Philippe ALEXANDRE à l'effet de signer les décisions en matière de pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) ;
- VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant M. Philippe ALEXANDRE à subdéléguer sa signature ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 22 septembre 2014 susvisée sera exercée par :

- Sophie DEMARET, directrice du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 de la présente décision, la délégation de signature sera exercée par les inspecteurs du travail suivants :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ▪ Virginie BILLES | ▪ Marie GICQUAUD |
| ▪ Béatrice DEBORDE | ▪ Gabrielle MARADAN |
| ▪ Arnaud DETTON | ▪ Léo NADEAU |
| ▪ Isabelle DETTON | ▪ Jean POCHE |
| ▪ Lucie FOUCAT | ▪ Patrice CADEAU. |
| ▪ Sabine GALLARD | |

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,
Pour le responsable de l'unité territoriale et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision, qui abroge celle du 2 octobre 2014, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,
Le responsable par intérim de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire



Philippe ALEXANDRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014324-0004

signé par
Luc LAUNAY

le 20 Novembre 2014

**Inspection académique 49
Division du Premier degré**

Arrêté de carte scolaire 2014-2015 1er degré
public, septembre 2014



Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de L'Education Nationale,
- VU le décret du 14 janvier 2013, nommant Luc Launay, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} février 2013,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 septembre 2014,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 19 novembre 2014,

ARRETE

Carte scolaire rentrée 2014

Article 1^{er}

1) implantations dans les écoles : 7 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2014	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0490640E	CANTENAY-EPINARD	Les Basses Vallées	Primaire	1	7	maternel
0491877Z	LE PLESSIS GRAMMOIRE	Le Chant du Monde	Elémentaire	1	8	élémentaire
0492427X	AVRILLE	L'Aérodrome	Primaire	1	5	maternel
0490648N	MOZE-SUR-LOUET	Le Petit Prince	Primaire	1	5	maternel
0490610X	CHACE	Louis Robineau	Primaire	1	5	maternel
0491652E	SAUMUR	Les Hautes Vignes	Primaire	1	7	maternel
Poste provisoire complet à l'année						
0491781N	LA VARENNE	Henri MATISSE	Primaire	1	6	élémentaire

2) retraits d'emplois dans les écoles : 3 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2014	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0491033G	ANGERS	Jules VERNE	Elémentaire RRS	1	10	élémentaire
0490354U	SAINT FLORENT LE VIEIL	L'Orange Bleue	Primaire	1	6	Elémentaire fléché langues vivantes
0490543Z	SAUMUR	Louis Pergaud	Elémentaire	1	4	élémentaire

3) mesures liées aux postes fléchés langues vivantes :

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature de l'école	Type de poste/langue	Langue	Mesure
0490354U	SAINT FLORENT LE VIEIL	L'Orange Bleue	Primaire	Elémentaire fléché langues	allemand	Désétiquetage
0491879B	THOUARCE	Jules SPAL	Primaire	Elémentaire fléché langues	anglais	Annulation du désétiquetage (CTSD du 8 avril 2014)

4) mesures diverses :

Remplacement

- retrait d'un emploi de remplacement ZIL à la circonscription Angers Ouest et Sud (rattaché à l'école Jules Ferry d'Avrillé)

ASH :

- implantation d'une CLIS option D à l'école élémentaire « Mixte II Joubert » Chalonnnes-sur-Loire

Maîtres formateurs

Régularisation des postes suite au mouvement 2014

- étiquetage d'un poste de maître formateur à l'école primaire « Jules Verne » La Cornuaille
- étiquetage d'un poste de maître formateur à l'école maternelle « Jacques Prévert » Saint-Georges-sur-Loire
- étiquetage d'un poste de maître formateur à l'école élémentaire « Victor Hugo » Saint-Macaire-en-Mauges
- étiquetage d'un poste attribution de maître formateur à l'école maternelle « Jan Rolland » Coutures
- Transformation d'un poste de maître formateur en poste élémentaire à l'école primaire « Georges Hubert » Briollay
- Transformation d'un poste de maître formateur en poste élémentaire à l'école primaire « Camille Claudel » Vihiers

RASED

- Réaffectation des postes RASED (Maître E et psychologue scolaire) rattachés à l'école primaire Jules Ferry d'Avrillé vers l'école primaire Antoine de Saint-Exupéry d'Avrillé.

Dispositif « Plus de Maîtres que de classes »

Détail des 2 implantations suite aux CTSD du 8 avril et du 24 juin 2014 :

Au titre de l'Education prioritaire :

- Implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Annie Fratellini » Angers
- Implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Jean-Jacques Rousseau » Angers

Autres mesures :

- Implantation d'un 0,25 ETP pour l'aide aux enseignants en situation de handicap (allègement de services)

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 20 novembre 2014

Le directeur académique,

SIGNE

Luc LAUNAY



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014273-0006

signé par
François BURDEYRON

le 30 Septembre 2014

PREFECTURE 49

arrêté du 30 septembre 2014 portant
modification de l'agrément de la SELAS
"laboratoire d'analyses médicales
Alvarez" SEL n ° 49-114 ise 2 rue de Cholet à
DOUE LA FONTAINE (49700)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Maine et Loire

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

n° 2014273.0006

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
(SELAS) « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ALVAREZ »
SEL n° 49-114
sisé au 2 rue de Cholet à DOUE LA FONTAINE (49700)

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

CONSIDERANT l'arrêté du 29 novembre 2013 modifiant l'agrément de la société SELARL LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ALVAREZ ;

CONSIDERANT la demande adressée par le cabinet AUDIT CONSEIL, représentant la société LAM ALVAREZ, en vue de procéder à la cession de titres de la société de Mme Christine PARDON COCHET, suite à sa démission, au profit de M. Yvon ROUBY et Mme Viviana MUDAVA DOINA ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS LAM ALVAREZ en date du 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LAM ALVAREZ, en date du 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT les actes de cession de droits sociaux entre Mme Christine PARDON COCHET et M. Yvon ROUBY d'une part et Mme Christine PARDON COCHET et Mme Viviana MUDAVA DOINA d'autre part, en date du 15 septembre 2014 ;

CS 56233

44262 NANTES cedex2

Standard : 02 49 10 40 00

www.ars.paysdelaloire.sante.fr - courriel : ars-pdl-dns-asp@ars.sante.fr

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ALVAREZ est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1. 2 rue de Cholet à DOUE LA FONTAINE (49700)
2. 58 rue Jean Jaurès à TRELAZE (49800)
3. 17 rue de la Bienfaisance aux HERBIERS (85500)
4. 41 route de Nantes à SAINTE HERMINE (85210)
5. 38 rue Porte de Paris à THOUARS (79100)

Article 2 : Est désigné en qualité de biologiste responsable :

- Monsieur Yvon ROUBY, médecin biologiste

Article 3 :

Le capital social, fixé à la somme de 8,232.12 €, divisé en 540 actions, se répartit comme suit :

Monsieur Yvon ROUBY	9 actions	157 droits de vote
Madame Viviana MUDAVA	1 action	19 droits de vote
Monsieur Eric ALVAREZ	1 action	19 droits de vote
Monsieur Jean-Marcel PONS	1 action	19 droits de vote
Monsieur Dorian DAVID	1 action	19 droits de vote
Madame Katia AIT OUMEZIANE	1 action	19 droits de vote
SARL FINANCIERE OPEN BIO	526 actions	269 droits de vote
Monsieur Eric ALVAREZ	1 action	19 droits de vote
TOTAL	540 actions	540 droits de vote

Article 4 :

L'arrêté du 29 novembre 2013 relatif à l'agrément de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ALVAREZ est abrogé.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

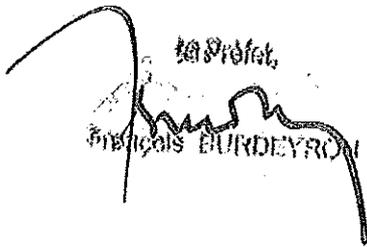
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture du Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le 30 SEP. 2014

Le Préfet,

Fabrice BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014322-0006

signé par
François BURDEYRON

le 18 Novembre 2014

PREFECTURE 49

Arrêté portant modification de l'agrément de la
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité
Limitée (SELARL) « BIOSITES » SEL n °
49-10 sise Rond-point du Général de Gaulle à
AVRILLE (49240)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Maine et Loire

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction Accompagnement et Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

Arrêté n° 2014273-0006
portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
(SELARL) « BIOSITES »
SEL n° 49-10
sise Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant modification de l'agrément de la SELARL « BIOSITES » inscrite sous le n° SEL 49-10 ;

CONSIDERANT la demande déposée par la société d'avocats LEXCAP, représentant la SELARL BIOSITES, en vue de procéder à la fusion de la société SARL LABM GUAZETTI situé 4 place de la Mairie à TIERCE (49125) ;

CONSIDERANT le traité de fusion sous conditions suspensives entre la SELARL BIOSITES et la SARL LABM GUAZETTI, en date du 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la décision collective des associés de la SELARL BIOSITES par acte sous seing privé, en date du 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT les statuts modifiés suite à la décision collective des associés de la SELARL BIOSITES par acte sous seing privé, en date du 15 septembre 2014 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la SELARL BIOSITES, dont le siège social est situé Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240), agréée sous le n° 49-10, est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous :

- 1) Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)
- 2) 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
- 3) 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
- 4) 16 rue Louis Dolbeau à ANGERS (49000)
- 5) 7 rue Marie-Amélie Cambell à ANGERS (49100)
- 6) 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)
- 7) 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220)
- 8) 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)
- 9) 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNE (49460)
- 10) 4 place de la Mairie à TIERCE (49125)

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes (Co) responsables :

Biologiste coresponsable : Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Catherine LE RICHE, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Jean KLEIN, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Didier GUAZETTI, médecin biologiste

Article 3:

Le capital social, fixé à la somme de 34.048 €, divisé en 2.128 parts sociales, se répartit comme suit :

Monsieur Marc BARBA,	270
Monsieur Philippe DECLERCK,	270
Madame Sandrine DECLERCK,	200
Madame Régine CHAUDIERES,	192
Madame Céline PELOILLE,	240
Monsieur Abdelouahad FATIH,	270
Monsieur Gilles ROUSSEL,	270
Monsieur Laurent OLLIVIER,	2
Madame Catherine POSTAL	126
Madame Catherine LE RICHE	1
Monsieur Jean KLEIN	1
Monsieur Didier GUAZETTI	286
TOTAL	2.128

Article 4 :

L'arrêté du 29 novembre 2013 relatif à la modification d'agrément de la SELARL BIOSITES est abrogé.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le 18 NOV. 2014

ARS
CS 56233
44262 NANTES cedex2
Standard : 02 49 10 40 00

François BURDEYRON